PROGRAMMES OPÉRATIONNELS RÉGIONAUX FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

***Document de travail** réalisé dans le cadre de la journée "Collectivités territoriales, ESS et Europe" du 16 janvier 2015*

avise

rtes

Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

Fruit d'un travail commun du Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) et de l'Avise, cette note de travail a pour objet de **présenter les grandes lignes de la programmation 2014/2020 des fonds FEDER et FSE en France** et d'analyser la manière dont les Conseils régionaux, nouvelles autorités de gestion, se sont saisis de cette opportunité pour apporter leur soutien aux projets menés par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Le document analyse la prise en compte de l'ESS dans sa dimension transversale. Bien entendu, même en l'absence d'éléments spécifiques à l'ESS, les acteurs de l'ESS peuvent mobiliser des fonds européens : en tant qu'associations (souvent mentionnées en tant que tel comme bénéficiaires) ou en tant qu'entreprises (au sens européen du terme, quelque soit le statut juridique).

Élaboré pour la rencontre «Collectivités territoriales, ESS et Europe» organisée par le RTES avec le soutien de l'Avise le 16 janvier 2015, ce document s'adresse, en premier lieu, aux collectivités locales impliquées dans une politique publique de développement de l'économie sociale et solidaire et aux porteurs de projet. Cette note est un point d'étape qui sera approfondi dans les prochains mois. Elle ne traite pas de l'ensemble des programmes européens et son contenu n'engage que ses auteurs.

SOMMAIRE

- **Introduction** p.2
- **Le contexte européen** p.3

La stratégie politique "Europe 2020"
La politique de cohésion

- **Les FESI en France** p.4

Les grandes orientations nationales
Une redéfinition des autorités de gestion
Les montants des FESI

- **Synthèse des travaux d'analyse des Programmes opérationnels régionaux** p.5

Introduction méthodologique
L'ESS et l'entrepreneuriat social
L'innovation sociale
L'Insertion par l'Activité Économique
Les autres éléments

Annexes

- **Exemples de fiches d'analyses régionales** p.8

Alsace / Franche-Comté / Limousin / Pays de la Loire

- **Autres programmes européens mobilisables pour l'ESS** p.17
- **Répartition des montants et gestion des FESI** p.8

Marion Michelin
Responsable de l'organisme intermédiaire FSE
01.53.25.11.78 / **marion.michelin@avise.org**

Jacques Dughera
Chargé de développement
06.80.14.43.42 / **jdughera@rtes.fr**

Centre de ressources et d'ingénierie créé en 2002 par la Caisse des Dépôts et des grands acteurs de l'économie sociale, l'Avise agit pour le développement de l'économie sociale et solidaire, créatrice d'activités innovantes et d'emplois de qualité. L'Avise développe notamment une large gamme d'outils pour faciliter l'accès des structures de l'ESS aux financements européens. Ces ressources sont en libre accès sur le portail : **www.avise.org/dossiers/financements-europeens-2014-2020.**

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit des collectivités locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire.
Il rassemble aujourd'hui plus de 120 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. À travers une commission dédiée, le RTES travaille sur la place de l'ESS et ses enjeux en Europe. **www.rtes.fr**

LE CONTEXTE EUROPÉEN

LA STRATÉGIE POLITIQUE "EUROPE 2020"

Adoptée en mars 2010 pour répondre à la situation économique que connait l'Europe, la stratégie « Europe 2020[1] » représente la feuille de route politique de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi. Elle vise à mettre en place les conditions d'une croissance intelligente, durable et inclusive en :
• investissant de façon plus efficace dans l'éducation, la recherche et l'innovation,
• donnant la priorité à une économie à faibles émissions de carbone et une industrie compétitive,
• mettant clairement l'accent sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Dans le cadre de cette stratégie, l'ensemble des interventions de l'Union européenne doit servir à atteindre les objectifs chiffrés suivants :

• **Emploi** : porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 69% à 75% et notamment augmenter le taux d'emploi des femmes,
• **Recherche et développement** : investir dans la recherche et le développement à hauteur de 3% du PIB européen,
• **Changement climatique et énergie** : atteindre les objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie : baisse de 20% des émissions de gaz à effet de serre, 20% de part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et augmentation de 20% de l'efficacité énergétique,
• **Éducation** : réduire à moins de 10% le décrochage scolaire et atteindre au moins un taux de 40% de jeunes diplômés,
• **Pauvreté et exclusion** : réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

LA POLITIQUE DE COHÉSION

Mise en œuvre par les États membres et leurs régions, **la politique de cohésion de l'Union européenne[2]**, également nommée « politique régionale », vise à contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie 2020 en renforçant la cohésion économique et sociale de l'Union européenne. Afin de se donner les moyens d'atteindre ses ambitions, la politique de cohésion a fait l'objet d'une importante réforme pour la période 2014-2020. L'objectif principal de cette réforme est de réduire les écarts socio-économiques entre les 274 régions de l'Europe, en stimulant la croissance économique, la création d'emplois et la compétitivité. Les principaux changements pour les bénéficiaires des fonds sont les suivants :

Un niveau de soutien des fonds européens différent selon que le projet se situe dans l'une ou l'autre région
Le niveau d'intervention des fonds est désormais fléché en fonction du niveau de développement économique des régions. Trois catégories de régions ont ainsi été créées :
• Régions en retard de développement (PIB < 75 % de la moyenne de l'UE-27)
• Régions en transition (PIB de 75 % à 90 % de la moyenne de l'UE-27)
• Régions plus développées (PIB > 90% de la moyenne de l'UE-27)

Une forte implication des porteurs de projets dans le suivi des réalisations et des résultats
Dès le départ de la programmation 2014-2020, les pays et régions devront indiquer les objectifs visés en fonction des ressources disponibles et devront déterminer précisément la manière de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Les porteurs de projets seront par conséquent fortement associés à la démarche, d'autant plus si leurs actions cofinancées bénéficient directement à des individus.

Une meilleure coordination entre les différents fonds européens
Afin de renforcer la cohérence entre les différentes interventions financières de l'Union européenne pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, un cadre stratégique commun a été élaboré. Il constitue la base d'une meilleure coordination entre les Fonds structurels et d'investissement européens (FESI) et permet de renforcer leur lisibilité auprès des porteurs de projet.

Des règles de gestion communes pour tous les FESI
L'Union européenne a souhaité fixer un ensemble de règles communes de gestion pour tous les Fonds structurels et d'investissement européens et simplifier les règles comptables en appliquant de manière plus systématique des modalités de coûts simplifiés.

Une utilisation renforcée des technologies numériques
L'utilisation des supports numériques est largement encouragée. Ainsi, au 1er janvier 2015, l'ensemble des étapes de traitement des subventions des FESI (du dépôt du dossier de demande à l'archivage postérieur au contrôle de service fait) sera réalisé sur des plateformes dématérialisées.

[1] Voir le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm
[2] Voir le site de la DG REGIO : http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.cfm

LES FESI EN FRANCE

LES GRANDES ORIENTATIONS NATIONALES

Fruit d'une large concertation menée en 2013 et associant 350 organismes représentant les collectivités territoriales, les acteurs sociaux-économiques, la société civile et les ONG, l'Accord national de partenariat a été validé par la Commission européenne le 8 août 2014[3]. **Cet accord définit les grandes orientations de la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) 2014-2020** et détermine la nature de l'intervention de ces fonds sur les territoires pour répondre à trois enjeux à l'horizon 2020 :

- Retrouver une économie compétitive et créatrice d'emploi,
- Assurer la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources,
- Garantir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.

Cet accord, qui permet d'assurer une intervention coordonnée des FESI en France, reprend les exigences établies par les règlements communautaires, et notamment la concentration des fonds autour de 11 objectifs thématiques définis par la Commission européenne :

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation,
2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité,
3. Renforcer la compétitivité des PME,
4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs,
5. Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques,
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources,
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles,
8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre,
9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté,
10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie,
11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

Deux objectifs transversaux s'ajoutent : **la promotion de l'égalité** entre les hommes et les femmes et de la **non-discrimination** et **le développement durable.** Le FEDER interviendra sur les onze objectifs thématiques, déclinés en priorités d'investissement, le FSE pourra intervenir, quant à lui, pour les objectifs thématiques 8 à 11, également déclinés en priorités d'investissement spécifiques au FSE.

UNE REDÉFINITION DES AUTORITÉS DE GESTION

Dans l'ancienne programmation 2007-2013, l'État représentait l'autorité de gestion des fonds européens. Les Conseils régionaux géraient, par l'intermédiaire de délégations de gestion, une partie de ces fonds. Par une décision du Premier Ministre le 19 avril 2013, il a été acté pour la période 2014-2020 que :

- **Les Conseils régionaux sont autorités de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER)** et à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale du Fonds social européen (FSE) au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. La majeure partie des fonds structurels sera gérée par les Conseils régionaux sur la base de Programmes opérationnels régionaux. Tenant compte des exigences de concentration des fonds imposées par la Commission européenne, chaque région a adapté l'intervention des fonds en fonction des enjeux et des besoins identifiés localement. Par exemple, les régions les plus développées devront concentrer 80 % des crédits sur les objectifs thématiques n°1, 2, 3 et 4 et 5 % des crédits devront être consacrés au développement urbain.
- **L'État (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP) est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion**, à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale FSE, sur les champs de l'emploi, des mutations économiques et de l'inclusion. Les Fonds FSE gérés par la DGEFP et qui ont principalement vocation à soutenir des projets menés sur les territoires, sont confiés aux Préfets de région. Leur gestion est mise en œuvre par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), ces dernières pouvant déléguer une partie des fonds dédiés à l'inclusion à des Conseils généraux ou à des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), par l'intermédiaire de subventions globales.

LES MONTANTS DES FESI

Pour la France, ce sont plus de 27 milliards d'euros investis par l'Union européenne pour la période 2014-2020, dont :

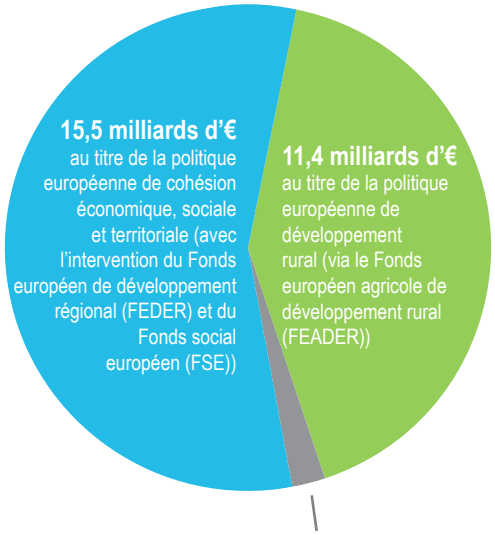

588 millions d'€ au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée (via le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP))

[3] Voir le site de la concertation nationale : http://www.partenariat20142020.fr/

ANALYSE DES PO RÉGIONAUX

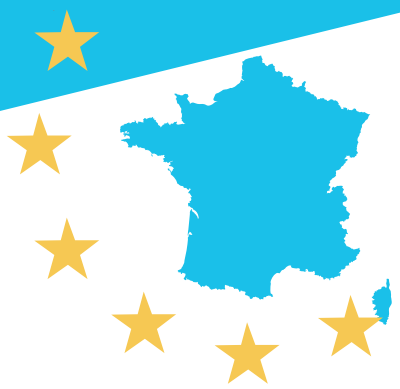

INTRODUCTION

Introduction méthodologique

L'analyse s'est concentrée sur les programmes opérationnels (PO) FEDER/FSE élaborés par les Conseils régionaux. Les programmes interrégionaux et le Feader n'ont pas été analysés, alors que certains peuvent être mobilisés pour l'ESS[4]. D'autres limites doivent être signalées :

- Nous avons défini une **grille de lecture commune basée sur des items spécifiques** (économie sociale et solidaire, entrepreneuriat social, innovation sociale, etc.) que l'on retrouvera dans chacune des fiches. Ces mots-clés ont également servi à l'analyse des programmes qui, étant donné leur longueur, n'ont pas toujours pu faire l'objet d'une lecture exhaustive. Si cette approche lexicale a permis de voir l'importance accordée à tel ou tel terme dans les PO, elle n'est pas forcément représentative des orientations globales de la région. Le champ de l'analyse a donc pu être parfois élargi, sur recommandation notamment des régions.
- Le travail d'analyse a été réalisé **en continu sur l'année 2014**, sur la base de différentes versions des PO régionaux. Au cours des derniers mois de l'année, les différents PO FSE et FEDER ont été validés par la Commission européenne, marquant le démarrage officiel de la programmation en région. Nous avons ainsi réalisé une mise à jour des fiches d'analyse sur la base de la dernière version publiée du PO en région, version qui ne correspond toutefois pas toujours à la version validée par la Commission européenne.
- Il nous est également apparu nécessaire que **ces analyses obtiennent la validation des Conseils régionaux**, ce processus nous permettant tout à la fois de partager avec les régions leur intérêt pour notre démarche, mais également réajuster la pertinence de notre analyse. Les fiches seront donc publiées au fur et à mesure sur les sites de l'Avise et du RTES.
- En raison de la situation particulière des régions ultrapériphériques au regard de la mise en œuvre de la politique de cohésion, et par manque de moyens dans un premier temps, nous avons **circonscrit l'analyse aux PO des régions métropolitaines**. L'extension de l'analyse aux fonds mis en œuvre dans les départements et régions d'outre-mer n'est toutefois pas exclue.

Remarques générales sur la forme des programmes opérationnels FSE /FEDER

Il y a une grande identité de présentation, compte tenu des règles imposées par le règlement général des fonds structurels et du logiciel dans lequel les différents programmes ont été saisis. Les PO diffèrent toutefois par le nombre de leurs axes d'intervention, compris entre 4 et 9 selon les régions et le découpage en objectifs spécifiques[5]. Les priorités d'investissement retenues et la répartition de l'enveloppe financière entre elles sont, quant à elles, largement liées aux obligations de concentration thématique imposées par les règlements FEDER[6] et FSE[7].

L'ensemble de ces documents se caractérisent par :

- **Leur longueur.** Il n'est pas rare de disposer de documents de 250 pages, voire plus. La Commission européenne a souhaité qu'une version synthétique soit élaborée pour l'information des populations des territoires. Certaines régions ont déjà mis en ligne cette version synthétique, comme la Lorraine.
- **Leur caractère répétitif :** de nombreux items doivent en effet être analysés pour chacun des axes, comme le rattachement à l'une ou l'autre des catégories de régions, les indicateurs de suivi, etc.

[4] Voir Annexe page 17
[5] L'objectif spécifique constitue le niveau d'intervention de l'Union européenne : il s'intègre nécessairement dans un axe
[6] Voir article 4 du Règlement UE n°1301-2013 du 17 décembre 2013 relatif au FEDER
[7] Voir article 4 du Règlement UE n°1304-2013 du 17 décembre 2013 relatif au FSE

ANALYSE DES PO RÉGIONAUX

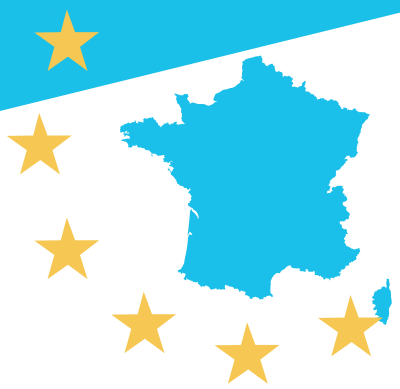

L'ESS ET L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL

En préambule, il convient de préciser que le Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion sociale contient un objectif spécifique (OS) dédié à l'innovation sociale et à l'économie sociale et solidaire[8], cet OS pouvant permettre le financement des projets et des acteurs de l'ESS en région. On relèvera toutefois que l'ESS est globalement bien prise en compte dans les Programmes Opérationnels (PO) régionaux, qui dès le stade de l'analyse socio-économique de la situation régionale, soulignent l'importance de ce secteur, en termes d'emplois et de développement économique. Bien souvent comprise dans une acception large, inclusive, au sens de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, l'ESS n'est pas distincte de l'entrepreneuriat social dans les programmes des Conseils régionaux, terme finalement assez peu cité dans les PO alors qu'il fait l'objet d'une priorité d'investissement du FEDER[9].

L'analyse des PO régionaux conduit toutefois à distinguer différentes situations :

1. **Dans un nombre minoritaire de régions (Alsace, Aquitaine, Ile de France, Picardie et Rhône-Alpes), le PO accorde un soutien à l'ESS sous la forme d'un objectif spécifique (OS) ou d'une catégorie d'actions spécifiquement dédiée à l'ESS dans un OS plus général,** c'est-à-dire une possibilité de financement directement fléché sur les crédits du Fonds social européen. Dans cette hypothèse, l'objectif du Conseil régional est de développer le secteur en tant que tel, qu'il s'agisse d'accroitre le nombre de structures de l'ESS, de développer l'emploi dans ces structures, d'accompagner la structuration, la croissance et le développement de ce secteur. Ces PO contiennent par ailleurs une possibilité de soutien explicite à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire, que cette possibilité soit présentée comme la déclinaison directe de la sous-mesure 423 existant dans le programme national FSE 2007/2013 ou non. Il est à noter que l'existence de ce type de mesure spécifique n'empêche aucunement les acteurs de l'ESS de monter des projets relatifs à d'autres objectifs spécifiques.

2. **Dans les autres régions, l'analyse des PO n'a pas permis d'identifier de mesure spécifiquement dédiée au développement de l'ESS**. Il est toutefois possible de distinguer deux types de positionnement :

- Dans une première moitié de cette catégorie de régions, nous avons identifié un soutien explicite aux projets d'ESS, identifiés comme tels dans les actions éligibles,
- Dans l'autre moitié de cette catégorie de région, le PO précise que sont soutenus les acteurs de l'ESS, et en particulier les associations, quelle que soit la ligne d'intervention. Dans cette hypothèse, le PO précise bien souvent que le choix a été fait de considérer les « entreprises » bénéficiaires au sens communautaire du terme, c'est-à-dire : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, qui exerce régulièrement une activité économique[10]. Les entreprises de l'ESS sont ainsi considérées comme appartenant au champ des entreprises à partir du moment où elles exercent une activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché lui-même caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande. Les entreprises de l'ESS ont de fait accès à l'ensemble des mesures du PO à destination des entreprises.

D'une manière transversale, on peut également souligner que :

- L'appartenance à l'une ou l'autre des catégories de régions définies par la réglementation européenne (« régions les plus développées » ou « régions en transition ») **n'a pas d'impact sur la définition d'un objectif spécifique dédié à l'ESS.**
- Les 5 Conseils régionaux ayant opté pour la définition d'un objectif spécifique au développement de l'ESS ont positionné cet objectif sur des crédits du Fonds social européen. Il faut toutefois souligner la particularité de la région Alsace à deux titres : il s'agit de la seule région métropolitaine à avoir distingué les interventions du FSE de celles du FEDER à travers deux PO distincts, chacun des PO contenant un objectif spécifique de soutien à l'ESS.
- Dans les régions n'ayant pas fléché de crédits spécifiques pour le développement de l'ESS, les principales possibilités de soutien aux projets portés par les acteurs de l'ESS relèvent des crédits FEDER, dans le cadre des mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises.

L'INNOVATION SOCIALE

En préambule, il convient de rappeler que la thématique de l'innovation sociale est traitée dans le Programme opérationnel national du FSE qui en a fait un objectif spécifique, cette mesure pouvant s'appliquer ainsi à l'ensemble du territoire métropolitain. Quant aux programmes opérationnels régionaux, et malgré une incitation forte de l'Union européenne[11] et l'adoption d'une définition partagée de l'innovation sociale[12] par la loi relative à l'économie sociale et solidaire, le traitement de cette thématique s'avère très hétérogène :

1. **Dans la majorité d'entre eux, l'innovation sociale n'est que partiellement abordée**. Dans les actions soutenues par le FEDER (objectif thématique n°1), un objectif de traitement de l'innovation au sens large est rappelé, en lien avec les stratégies régionales d'innovation incluant l'innovation sociale, sans pour autant que les modalités de ce traitement ne soient explicitées. En ce qui concerne les champs d'intervention couverts par le FSE, et bien que les « Etats membres aient été incités à recenser dans leurs PO, ou à une étape ultérieure de la mise en œuvre, les champs d'innovation sociale qui correspondent à leurs besoins spécifiques », la question de l'innovation sociale est essentiellement traitée dans un objectif d'innovation pédagogique, en lien avec les actions relatives à la formation tout au long de la vie soutenues par les PO régionaux, sans que le PO ne donne de définition ou de précision sur la manière dont ces processus socialement innovants puissent être déployés.

[8] Pour en savoir plus, voir l'analyse du Programme opérationnel national FSE réalisée par l'Avise : http://www.avise.org/articles/programme-national-quelles-opportunites-pour-less
[9] Article 5 du Règlement FEDER (op.cit.), priorité d'investissement 9 c/
[10] Voir le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/enterprise/index_fr.htm et notamment le guide de définition des PME
[11] Voir l'article 9 du Règlement FSE (op.cit.)
[12] Voir l'article 15 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ANALYSE DES PO RÉGIONAUX

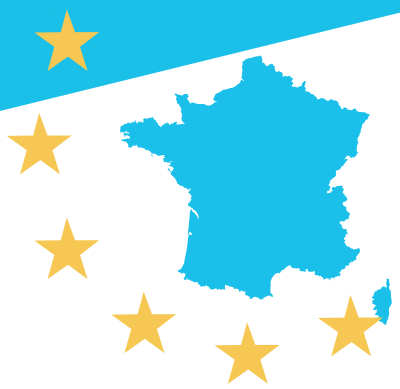

2 **Dans une minorité de PO, le traitement de la thématique apparait de manière tout à fait explicite et détaillée**. Ainsi, il apparait pertinent de souligner quelques exemples de bonnes pratiques :

- Les PO des régions Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes ou Picardie comprennent un paragraphe dédié à la prise en compte de l'innovation sociale dans les actions soutenues, en lien avec la stratégie régionale d'innovation,
- Le PO de la région Rhône-Alpes contient un objectif spécifique intitulé « Accroitre l'activité économique par l'innovation sociale » qui permet de mener des projets avec un soutien financier du FEDER,
- Le PO de la région Midi-Pyrénées évoque le souhait de la région de contribuer au développement d'un incubateur de projets socialement innovants.

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Conformément aux lignes de partage définies dans un accord national entre l'Etat et les régions, la thématique de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) relève majoritairement du Programme opérationnel national, la mise en œuvre de ces interventions étant réalisée en partenariat avec les Conseils généraux et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi. Ainsi, et si la très grande majorité des programmes opérationnels ne traite pas cette thématique, il s'avère toutefois que certains PO régionaux ont identifié les structures de l'IAE comme bénéficiaires potentiels des actions auxquelles ils peuvent apporter un soutien financier. On relèvera deux principaux cas de figure :

1 Les PO des régions Alsace, Corse et Franche-Comté contiennent **des mesures de soutien explicites** aux structures de l'IAE, à travers la possibilité d'un cofinancement des investissements d'aménagements et d'équipement productifs,

2 D'autres régions, comme par exemple la Bretagne, le Limousin ou l'Auvergne, font un lien explicite avec les SIAE **dans le cadre de leurs plans régionaux de formation professionnelle.**

LES AUTRES ÉLÉMENTS

Parmi les autres thématiques analysées, la question de la coopération s'avère assez peu importante, cela s'expliquant notamment à travers les éléments suivants :

- La thématique de la coopération, **analysée à travers le prisme des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE)** est finalement traitée dans le Programme opérationnel national FSE, même si l'on retrouve une mention explicite de soutien aux PTCE dans quelques programmes régionaux, comme par exemple les Pays de la Loire, la Picardie, Rhône-Alpes, etc.
- Analysée **à travers le thème de la reprise d'entreprise sous forme coopérative,** la thématique de la coopération n'apparait pas comme étant beaucoup plus explicite. Toutefois, l'impact de la loi ESS se fera nécessairement sentir à plus ou moins court terme, la quasi-totalité des PO métropolitains traitant de manière explicite la thématique de la reprise d'entreprise.

À NOTER

Les thématiques de la coopération et de l'innovation sociale sont présentes dans plusieurs programmes de coopération interrégionale[13]. Par exemple, le PO Massif Central indique : « Si la plus-value du Massif sur les politiques de clusters et l'innovation technologique est faible (elle relève plutôt du niveau régional), en revanche, elle est forte sur l'innovation sociale et organisationnelle, avec un impact non négligeable sur le développement des territoires. ». De même, le PO Massif des Pyrénées a une mesure spécifiquement dédiée à la coopération.

Et la thématique du développement local, encouragée par l'Union européenne à travers le dispositif du développement local mené par les acteurs locaux[14] (DLAL) est largement traitée dans le cadre du FEADER, à travers notamment le programme « Leader »[15].

- **Les investissements territoriaux intégrés (ITI)** concernent les agglomérations, métropoles et territoires urbains, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les Pays et Parcs naturels régionaux. Principalement financés par du FEDER et du FSE à hauteur de 10 % en moyenne, l'ITI offre la possibilité de mettre les programmes opérationnels de manière transversale et de coupler des budgets de plusieurs axes prioritaires retenus dans un ou plusieurs programmes. La plupart des PO prévoient la possibilité de mettre en place des ITI, indiquant que les modalités de déploiement de ces programmes seront précisées par appels à projets. Lorsque l'ITI n'est pas retenu, les explications en sont données.
- **La question des complémentarités avec les autres documents de programmation existants** (Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation), ou à venir (programme régional d'ESS prévu par la loi ESS de juillet 2014) est une question récurrente. Pour ce qui concerne l'articulation avec la programmation nationale ou les autres programmes régionaux, les explications sont généralement données au cas par cas dans les PO FEDER/FSE des Conseils régionaux. Reste la question de l'impact de la réorganisation territoriale sur la gestion des FESI en France, question qui n'a à ce jour, pas reçu de réponse.

[13] Voir Annexe page 17
[14] Voir le Règlement UE n°1303-2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions générales pour les fonds structurels, article 32 et suivants
[15] Voir Annexe page 17

Fiche d'analyse

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par la Commission européenne le 11/12/2014

ALSACE

FEDER

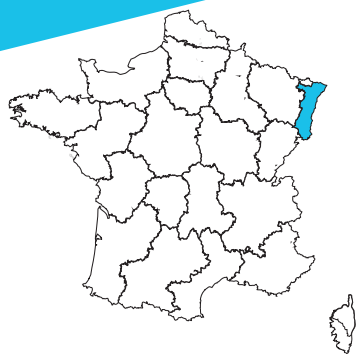

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Programme opérationnel (PO) FEDER comprend 5 axes (dont un axe « assistance technique ») et est doté de 87 millions d'euros.

Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Axe 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité
Axe 3 : Soutenir la compétitivité des PME
Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs

La Région Alsace a choisi d'élaborer des programmes distincts pour le FEDER et pour le FSE. Néanmoins des synergies entre fonds sont établies pour répondre collectivement aux objectifs définis dans la stratégie Europe 2020. C'est le cas en particulier dans le domaine de la création/reprise d'entreprises où une ligne d'intervention a été définie avec le programme du FSE, axe 1, de manière à rendre les programmes plus lisibles pour les bénéficiaires potentiels.
La ligne de partage avec les actions soutenues dans le cadre du programme régional du FSE au titre de l'objectif thématique n°8 est définie de la manière suivante :

- le FSE soutient la formation et l'accompagnement des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et des prestations d'accompagnement. Le FSE soutient également la transmission, par des actions de formation et d'accompagnement des cédants et de tutorat, des actions de professionnalisation des acteurs du réseau des Opérateurs de la Création Reprise Entreprise (OCRE) et tout type de formation transversale,
- **le FEDER interviendra plus spécifiquement sur des actions de formation individuelles et élaborées suite à un diagnostic précis.**

ANALYSE DES THÈMES TRAITÉS PAR LE PROGRAMME

Économie sociale et solidaire

Présentation du secteur de l'ESS : « *Ce secteur spécifique est composé, au 1er janvier 2009, de près de 5 470 établissements employeurs implantés en Alsace comptant un total de 67 600 salariés. Ces emplois représentent 10,2% de l'emploi salarié, pour 9,9% au plan national. L'emploi salarié dans l'économie sociale et solidaire a augmenté de 9,5% entre 2006 et 2009 et de moins de 4% dans l'ensemble du secteur tertiaire. Les plus importantes créations d'emploi sont observées dans les associations, dont le nombre de salariés au niveau régional reste malgré tout inférieur à la moyenne nationale. En 2008, plus de 4 000 associations étaient employeuses sur le territoire alsacien et 47 000 personnes y étaient salariées.* »

En ce qui concerne l'articulation entre les deux documents, pour ce qui concerne l'ESS, la philosophie de la distinction est ainsi résumée entre l'axe 3 du FEDER et l'axe 1 du FSE : *« Le FSE soutient la formation et l'accompagnement des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et de prestations d'accompagnement. Le FSE soutient également la transmission d'entreprises par des actions de formation, d'accompagnement, et de tutorat, ainsi que des actions de professionnalisation. »*

La ligne de partage entre le FEDER et le FEADER concerne aussi l'ESS : *« les projets d'hébergement touristique de structures relevant de l'ESS sont éligibles au FEADER ; dans ce cas, l'expertise et l'investissement relèvent du FEDER. »*

L'économie sociale et solidaire fait l'objet d'un objectif spécifique, l'OS11, relevant de l'axe 3 : *« Accompagner la croissance d'entreprises alsaciennes spécifiques dans le secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et créatif répondant à des enjeux économiques, sociaux et territoriaux de l'Alsace ».*

La mesure des résultats de cet axe est le nombre d'emplois dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire (selon données INSEE). Il faut noter que cet objectif spécifique concerne aussi les entreprises créatives. Deux cibles sont privilégiées :

- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, en particulier celles qui agissent dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ;
- Des entreprises relevant du champ culturel et créatif.

Les actions soutenues pourront consister en un appui à l'expertise et à l'investissement, afin d'accompagner les phases de développement, de manière à conforter leur croissance des structures, ainsi que des actions visant à aider ces entreprises dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie. Sur les territoires couverts par les ITI des agglomérations de Strasbourg et Mulhouse, le FEDER soutiendra les aides directes pour l'aménagement et l'équipement des entreprises situées dans les territoires éligibles au titre de la politique de la Ville et dans le secteur de l'ESS.

Les entreprises de l'ESS sont également des cibles de l'**objectif spécifique 4** « promotion et sensibilisation à la culture de l'innovation dans la perspective de mise sur le marché de produits et services innovants ».

L'objectif spécifique 10 « soutien aux PME par des outils financiers » concerne également les entreprises de l'ESS : « *outre les outils de renforcement des fonds propres, d'autres instruments d'ingénierie financière au profit des entreprises ont démontré leur efficacité et pourront continuer à faire l'objet d'un abondement de fonds publics. Les entreprises aidées dans ce cadre relèvent notamment de l'économie sociale et solidaire.* »

Entrepreneuriat social

Pas de référence.

Innovation sociale

L'innovation est pointée dans tous ses aspects (y compris sociale) et est signalée dans l'investissement prioritaire 2 de l'axe 1.

Fiche d'analyse

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par la Commission européenne le 11/12/2014

ALSACE

FEDER

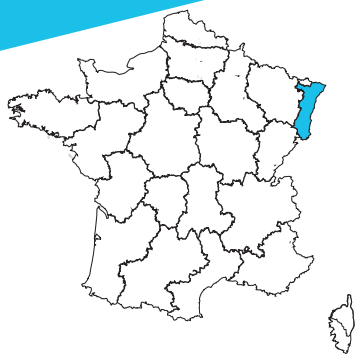

Insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique est pointée comme une force du territoire, notamment strasbourgeois. D'ailleurs dans l'ITI de Strasbourg, la promotion de l'entrepreneuriat local et notamment de l'IAE est actée. En complémentarité avec le FSE, le FEDER doit pouvoir intervenir sur les aspects productifs de ces entreprises (conseil, expertise, investissements).

Coopération

Pas de référence à ce terme, sauf dans l'aspect coopération transnationale.

MAQUETTE FINANCIÈRE DÉDIÉE

Axe	Fonds	Objectifs thématiques (OT)	Soutien de l'UE	Financement total	Taux de cofinancement UE
1	FEDER	OT 1	23,4 M€	59,5 M€	40%
2	FEDER	OT 2	15,9 M€	52,9 M€	30%
3	FEDER	OT 3	17,8 M€	59,2 M€	30%
4	FEDER	OT 4	26,8 M€	89,2 M€	30%
5	FEDER	SO	3 M€	6,1 M€	50%

Un peu moins de 3 millions d'euros sont par ailleurs spécifiquement fléchés sur l'OS consacré à l'ESS.

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Programmes intégrés

Deux ITI seront développés sur les villes de Strasbourg et de Mulhouse, avec les actions suivantes :

- soutien à la promotion de l'esprit d'entreprise et à l'entreprenariat local
- aide directe à l'investissement notamment pour les entreprises de l'ESS sur les territoires de la politique de la ville (hors entreprises agricoles)
- amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication et leur utilisation dans les quartiers éligibles
- création/ reprise d'entreprises avec appui spécifique à l'immobilier de petites surfaces et aux aides à l'investissement lorsqu'existe une carence de l'initiative privée.

Développement local

Pas de référence au développement local ou au « Développement local mené par les acteurs locaux » (DLAL) mais le développement local est largement soutenu dans le cadre de la priorité 6 du FEADER.

Micro-projets associatifs

Le PO FEDER ne fait pas référence à l'émergence de micro-projets associatifs, cette thématique étant logiquement traitée dans le cadre du PO FSE de la région Alsace.

Reprise d'entreprise

Avec plus de 12 900 entreprises créées/reprises en Alsace en 2012, la création et la reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur du développement de l'économie régionale, et correspond à 68 créations/reprises pour 10 000 habitants.

Le FEDER soutiendra des actions visant à animer les réseaux en particulier le réseau des Opérateurs de la Création Reprise d'Entreprise (OCRE) et conforter sa visibilité à l'égard des créateurs d'entreprise dès lors qu'il a pour objectif de mieux accompagner et soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises dans leurs phases de création, post-création ou post-reprise.

Le réseau des Opérateurs de la Création Reprise d'Entreprise (OCRE) regroupe 64 organismes d'appui à la création / reprise d'entreprises d'Alsace. Il s'adresse à toute personne souhaitant créer ou reprendre une activité et a pour vocation à :

- promouvoir l'esprit entrepreneurial,
- améliorer la pérennité des entreprises en création et en transmission

Dans le cadre de l'ITI, le programme soutient la création et reprise d'entreprises avec un appui spécifique à l'immobilier de petites surfaces et aux aides à l'investissement dans les territoires de la politique de la Ville, où une carence de l'initiative privée a été constatée.

À LIRE ÉGALEMENT

- De nombreux documents, y compris le Programme opérationnel régional, sur le site « l'Europe s'engage en Alsace » **www.fonds-europeens-alsace.eu/**
- Fiche de synthèse sur la programmation régionale des FESI en Alsace, éditée par le CGET : **www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020**

CONTACT

Région Alsace
Maison de la région
1 place Adrien Zeller BP 91 006
67070 Strasbourg cedex

Fiche d'analyse

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par la Commission européenne le 09/12/2014

ALSACE

FSE

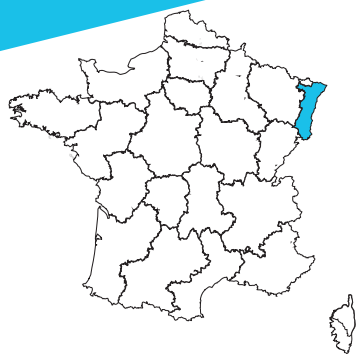

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Programme opérationnel (PO) FSE comprend 4 axes dont un axe d'assistance technique :

Axe 1 : Activité indépendante, entreprenariat et création d'entreprise
Axe 2 : Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales
Axe 3 : Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation

ANALYSE DES THÈMES TRAITÉS PAR LE PROGRAMME

Économie sociale et solidaire

Dès le préambule, il est précisé que l'une des orientations identifiées à l'issue du diagnostic pour soutenir l'accès à l'emploi est le développement du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'ESS, vecteur d'inclusion sociale et générateur d'emploi, occupe une place conséquente.

Ainsi, l'intégralité de l'axe 2 est dédiée à l'ESS, à travers un objectif spécifique (OS) unique « Favoriser l'inclusion sociale et pérenniser l'emploi dans le secteur de l'ESS ». Cela permettra le financement de deux types d'actions :

- Le soutien aux micro-projets associatifs : thématique du développement durable, accompagnement de personnes en situation de handicap, actions en faveur de publics issus de zones urbaines sensibles et/ou en difficulté…
- Un appui à la diffusion et formalisation de pratiques d'innovation sociale

Les bénéficiaires de ce objectif spécifique pourront être les Collectivités territoriales ou toute autre structure du secteur de l'ESS (fondations, entreprises solidaires, etc.…). Concernant les micro-projets associatifs, le PO précise qu'il a paru pertinent de conserver le processus de sélection du programme FSE 2007-2013 et les critères d'intervention définis dans le cadre de la programmation précédente, en particulier :

- plafonnement des projets à 23 000 €
- taux de cofinancement à 75%
- mode opératoire sous forme d'appel à projets

La Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) sera un partenaire de la Région dans la phase d'animation, accompagnement au montage de projet, communication et phase de pré-instruction. Un comité de pré-sélection spécifique à l'ESS préalable au comité de programmation sera mis en place.

Une attention particulière sera portée aux projets privilégiant les contrats durables.

La mise en place de ce mode opératoire est une particularité de la région Alsace qui mérite d'être soulignée.

Par ailleurs, les actions de l'OS 1 de l'axe 1 « Favoriser le retour à l'emploi par la création d'entreprises/ reprises d'entreprises » pourront également concerner les entreprises du secteur de l'ESS, ainsi que cela est explicitement précisé dans les types d'actions éligibles.

Entrepreneuriat social

Etant donné qu'ils correspondent au vocable utilisé par l'Union européenne, les termes « entrepreneuriat social » et « entreprises sociales » sont cités à de nombreuses reprises, sans pour autant qu'une distinction soit faite avec l'économie sociale et solidaire.

Innovation sociale

L'innovation sociale est citée à plusieurs reprises, notamment en lien avec les actions menées par les acteurs de l'ESS. Elle bénéficiera d'un soutien spécifique **dans le cadre de l'OS unique de l'axe 2**, à travers un « *appui à la diffusion et formalisation de pratiques d'innovation sociale* ».

Insertion par l'activité économique

Les structures de l'insertion par l'activité économique peuvent être bénéficiaires des actions menées au titre de l'axe 2. Elles sont également soutenues dans le cadre du PO FEDER de la région.

Coopération

Le PO FSE ne fait pas allusion aux PTCE.

MAQUETTE FINANCIÈRE DÉDIÉE

Axe	Fonds	Objectifs thématiques (OT)	Soutien de l'UE	Financement total	Taux de cofinancement UE
1	FSE	OT 8	3,2 M€	6,3 M€	50%
2	FSE	OT 9	5,9 M€	11,8 M€	50%
3	FSE	OT 10	35,4 M€	70,9 M€	50%
4	FSE	SO	1,7 M€	3,4 M€	50%

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Développement local

Le « *développement local mené par les acteurs locaux* » a été considéré comme sans objet dans le cadre du PO FSE mais le développement local est largement soutenu dans le cadre de la priorité 6 du FEADER et du développement rural.

Micro-projets associatifs

Cas unique en France, la Région Alsace a fait le choix de reconduire la mesure, en conservant le processus de sélection du programme FSE 2007-2013 et les critères d'intervention définis dans le cadre de la programmation précédente.

Programmes intégrés

L'ITI, qui concerne la Communauté Urbaine de Strasbourg et la Maison de l'Emploi de Mulhouse, est traité dans le PO FEDER.

Reprise d'entreprise

La région a pour objectif de favoriser le nombre de reprises/transmission d'entreprise, en particulier dans le secteur artisanal (10% des immatriculations annuelles au registre des entreprises tenu par la CMA) pour permettre, le cas échéant, le retour à l'emploi de chômeurs tout en bénéficiant de l'expérience, de la notoriété ainsi que de la clientèle d'une entreprise existante et pérenne. Cette mesure de l'axe 1 pourra concerner également les entreprises de l'ESS.

Fiche d'analyse

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par la Commission européenne le 10/11/2014

FRANCHE-COMTÉ

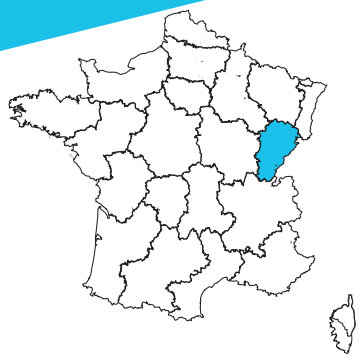

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Programme opérationnel (PO) est décomposé en 6 axes d'intervention complétés par 2 axes dédiés à l'assistance technique :

Axe 1 : Assurer le développement et la pérennité de l'économie franc-comtoise en soutenant l'innovation, la recherche et la compétitivité des secteurs de production et de services
Axe 2 : Promouvoir l'utilisation intelligente des TIC en faveur de la société et de l'économie
Axe 3 : Assurer un développement durable de la Franche-Comté en limitant sa consommation énergétique
Axe 4 : Mettre la formation et la qualification au service d'une économie locale pourvoyeuse d'emplois
Axe 5 : Favoriser une approche intégrée du développement urbain durable
Axe 6 : Promouvoir un développement touristique durable du Massif du jura

Comme le prévoit le cadre règlementaire pour les régions en transition, 60% des crédits FEDER doivent être concentrés sur les Objectifs thématiques (OT) 1 à 4, et l'OT 4 doit représenter au minimum 15% de l'enveloppe. Ces deux conditions sont remplies : les OT 1 à 4 représentent 73,5% de l'enveloppe totale, l'OT 4 sur l'économie décarbonée représente 29,2% du montant total de FEDER.
L'obligation de concentration sur le FSE est également respectée puisque 100% des crédits sont concentrés sur une seule priorité d'investissement. Enfin, en conformité avec l'article 7.2 et 7.4 du règlement (UE) n°1301/2013, 17,2% du FEDER sont consacrés à un axe urbain spécifique, dont 7,95% sur les quartiers prioritaires.

ANALYSE DES THÈMES TRAITÉS PAR LE PROGRAMME

Économie sociale et solidaire

Dès la première page du PO Franc-Comtois, la place de l'économie sociale et solidaire (ESS) est mise en avant : « *avec l'apparition des premières coopératives au XIIIème siècle, la Franche-Comté est le berceau de l'Économie sociale et solidaire en France. Cette culture coopérative historique en fait une région initiatrice d'innovations et d'expérimentations, dans laquelle le développement de l'ESS connait un fort soutien politique. Aujourd'hui, l'économie sociale et solidaire pèse 11% de l'emploi salarié et 15% de l'emploi privé en Franche-Comté, soit plus de 45 000 personnes réparties dans près de 4 000 établissements et représentant plus de 11% de la richesse économique régionale* ».
Le soutien à la création d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) est identifié comme un facteur de compétitivité de l'économie régionale, à condition de développer un accompagnement spécifique pour les projets de création d'entreprises de l'ESS, à chaque étape du parcours de création.
Toutefois, il n'existe aucune mesure spécifiquement dédiée à l'économie sociale et solidaire. En effet, les entreprises sont comprises dans le PO au sens communautaire c'est-à-dire : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, qui exerce une activité économique. Appartiennent également au champ des entreprises, les associations qui vendent et produisent des biens et services, même sans but lucratif, dans la mesure où elles produisent une comptabilité analytique. Les entreprises de l'ESS ont de fait accès à l'ensemble des objectifs spécifiques (OS) du PO à destination des entreprises.
Le soutien est ainsi réparti, dans différents axes et sur différentes mesures :

- Une attention particulière sera apportée à l'ESS dans la sélection des projets de l'OS 1.2 (axe 1) visant à la structuration de l'écosystème régional de l'innovation pour favoriser sa contribution à la dynamique RIS3 : « *du projet au marché* »
- Une attention particulière sera apportée aux projets d'économie sociale et solidaire dans l'OS 1.3 (« Accroître le nombre de créations et de transmissions/reprises d'entreprises »)

Entrepreneuriat social

L'OS 1.3 « Accroître le nombre de créations et de transmissions/reprises d'entreprises » soutiendra les actions suivantes :

- Sensibilisation (Actions de diffusion de l'entrepreneuriat, sensibilisation et promotion, Promotion et développement de l'essaimage et de la transmission, Entrepreneuriat social)
- Accompagnement (Soutien aux pépinières, couveuses, incubateurs d'entreprises : personnel, prestation, équipements, coaching, Soutien aux organismes d'accompagnement à la création d'entreprises, dans leurs missions d'accueil des porteurs de projets, de montage et de suivi des nouvelles entreprises : coaching, missions d'accompagnement).
- Financement (Participation au financement des projets de création et de reprise d'entreprises en mobilisant des outils d'ingénierie financière (capital-investissement, garanties, prêts et avances remboursables…).

Les associations et réseaux pourront également être bénéficiaires du soutien apporté par le FEDER dans le cadre de l'OS 1.4 « Accroître la compétitivité des entreprises et des filières » (investissements productifs, immatériels, etc.)..

Innovation sociale

Le soutien à l'innovation des entreprises ou le développement des politiques publiques de soutien à l'innovation repose sur une acception large de la notion d'innovation, incluant donc l'innovation sociale.

Insertion par l'activité économique

Dans le cadre de l'OS 1.4 « Accroître la compétitivité des entreprises et des filières », le FEDER apportera un soutien spécifique au développement des entreprises de l'insertion par l'activité économique : équipements techniques (acquisition de matériel) et aménagement de locaux. Cette proposition a été élaborée sur la base de l'ancienne programmation et à partir du diagnostic d'un réel besoin spécifique à ces structures.
Dans le cadre de l'OS 4.1 « Améliorer les connaissances de base des personnes faiblement qualifiées », et dans le respect de l'articulation avec le PO national, les actions proposées au titre de cet objectif peuvent correspondre à une des étapes du parcours des publics en difficulté d'insertion professionnelle. Dans ce cas, les Départements viendront en appui aux prescripteurs de formation.

Coopération

Dans le cadre de l'OS 1.4 « Accroître la compétitivité des entreprises et des filières », l'un des objectifs identifiés consiste en la structuration et l'organisation de filières (existantes ou émergentes) dans un écosystème performant. Le FEDER pourra soutenir de nouvelles filières locales de réemploi, valorisation matière ou énergétique, par le développement d'activités nouvelles ou par des coopérations, dans une perspective de développement d'une économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale créatrice d'emplois.
Les PTCE ne sont pas mentionnés en tant que tels mais pourront s'intégrer aux actions de l'objectif spécifique 1.4.

Fiche d'analyse

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par la Commission européenne le 16/12/2014

FRANCHE-COMTÉ

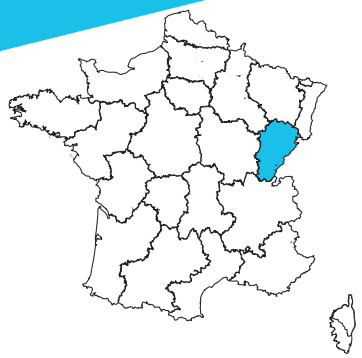

MAQUETTE FINANCIÈRE DÉDIÉE

Axe	Fonds	Objectifs thématiques (OT)	Soutien de l'UE	Financement total	Taux de cofinancement UE
1	FEDER	OT 1	27,5 M€	45,8 M€	60%
	FEDER	OT 3	26,3 M€	75,2 M€	35%
2	FEDER	OT 2	10,3 M€	17,2 M€	60%
3	FEDER	OT 4	44 M€	110 M€	40%
4	FSE	OT 10	32,4 M€	64,8 M€	50%
5	FEDER	OT 6	14 M €	40 M€	35%
	FEDER	OT 9	12 M€	20 M€	60%
6	FEDER	OT 3	2,8 M€	9,3 M€	30%
	FEDER	OT 6	8,8 M€	29,3 M€	30%
7	FEDER	SO	5,32 M€	8,7 M€	60%
8	FSE	SO	1,2 M€	1,9 M€	60%

En l'absence de mesure dédiée au soutien de l'ESS, de l'entrepreneuriat social ou de l'innovation sociale, il n'est pas possible d'établir avec précision le volume des fonds alloués spécifiquement à ce type de projets. Cependant, à travers l'axe 1 du programme opérationnel, 53,8 M€ de FEDER sont consacrés aux entreprises et à l'innovation.

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Programmes intégrés

Les approches urbaines intégrées, articulées autour des deux pôles métropolitains de Franche-Comté, seront traitées dans l'axe 5, qui bénéficiera de 26 M€, répartis en 2 enveloppes :

- l'une dédiée à la réhabilitation des espaces dégradés par l'intermédiaire de l'OT6 (14 M€)
- l'autre consacrée aux quartiers prioritaires (12 M€) et près de 8% du FEDER par l'intermédiaire de l'OT 9.

Cet axe permet ainsi de satisfaire à la condition réglementaire de consacrer au moins 5 % de l'enveloppe FEDER au développement urbain durable

Développement local

Il n'est pas fait mention du soutien de ce PO au développement local mené par les acteurs locaux. Cette thématique se retrouvera dans le Programme régional de développement rural.

Micro-projets associatifs

Le PO régional ne contient pas de mention relative au soutien à l'émergence de micro-projets associatifs.

Autres

Le PO indique que la cohésion sociale est particulièrement recherchée dans :

- l'axe 3 par le renforcement de l'efficacité énergétique majoritairement ciblé sur les logements sociaux. Parmi les projets de mobilité durable de cet axe, certains contribueront à relier des quartiers isolés aux centre-bourgs.
- l'axe 4 qui comporte des actions de formation et qualification, essentiellement à destination des demandeurs d'emploi et personnes éloignées de l'emploi.
- l'axe 5, par l'objectif spécifique à destination des quartiers prioritaires permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables, avec une enveloppe minimum garantie (développement de services et opérations d'aménagement durable).

D'une manière générale, les associations peuvent être bénéficiaires de la quasi-totalité des OS du programme opérationnel. Leur rôle est souligné particulièrement dans :

- Le développement des TIC dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture (Axe 2 du PO)
- Le développement d'une production d'énergies renouvelables en Franche-Comté (Axe 3 du PO)
- Le développement de la formation tout au long de la vie (Axe 4 du PO)
- Le développement de l'offre d'activités touristiques et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, y compris le tourisme industriel (Axe 6 du PO)

À LIRE ÉGALEMENT

- De nombreux documents, y compris le Programme opérationnel régional, sur le site « l'Europe s'engage en Franche-Comté » : **www.europe-en-franche-comte.eu**
- Fiche de synthèse sur la programmation régionale des FESI en Franche-Comté, éditée par le CGET : **www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020**

CONTACT

Direction Europe
Région Franche-Comté
info.europe@franche-comte.fr
Tél. : 03 63 64 20 27

Fiche d'analyse

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par la Commission européenne le 12/12/2014

LIMOUSIN

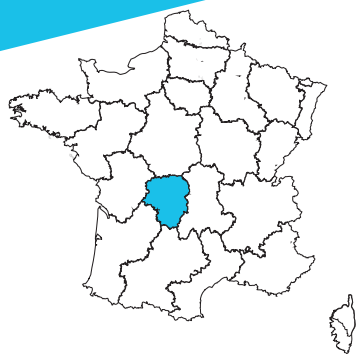

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

En plus des axes d'assistance technique, le Programme opérationnel (PO) se découpe en 6 axes d'intervention :

Axe 1 : Vers une économie innovante (Objectif thématique (OT) 1, OT 3)
Axe 2 : Transition vers une économie décarbonée (OT 4)
Axe 3 : Aménagement et usages numériques (OT 2)
Axe 4 : Compétences et savoir-faire (OT 10)
Axe 5 : Patrimoine environnemental (OT 6)
Axe 6 : Cohésion territoriale (OT 9)

Le Limousin est l'une des 10 régions françaises de la catégorie « région en transition » pour la programmation 2014-2020. La stratégie d'utilisation des fonds de la région Limousin est centrée sur les objectifs climatiques et énergétiques et les objectifs thématiques (OT) liés à la recherche et l'innovation et à la compétitivité des PME et aux technologies de l'information et de la communication (OT.1, 2, 3, 4, 6, 9), et conformément aux objectifs de concentration thématique :

• Pour le FEDER, l'architecture du programme concentre les fonds sur les quatre premiers objectifs thématiques des axes 1, 2 et 3.
• Pour le FSE, l'architecture du programme se fonde uniquement sur la Priorité d'investissement dédiée à la formation tout au long de la vie.

ANALYSE DES THÈMES TRAITÉS PAR LE PROGRAMME

Économie sociale et solidaire

Pour répondre aux quatre défis identifiés (démographique, climatique, ouverture et mondialisation, défi transversal de la mobilité), l'économie sociale et solidaire est citée comme un moteur possible de l'économie régionale : « *Pour devenir des moteurs de l'économie régionale, la culture d'entreprendre et la création d'entreprises doivent être fortement encouragées et accompagnées, notamment en milieu rural. Il est nécessaire de favoriser les nouveaux métiers (éco-activités…) et les nouvelles organisations et formes de gouvernance d'entreprises, comme l'économie sociale et solidaire.* » Les structures de l'économie sociale et solidaire sont donc des bénéficiaires potentiels des objectifs spécifiques (OS) de l'axe 1 destinés à augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises et à augmenter le chiffre d'affaires des entreprises limousines, notamment à l'international. Au sein de l'axe 1, le PO mobilisera également les fonds européens pour accroître la performance et l'attractivité des centres de compétences (O.S 1.1) et augmenter le nombre de projets innovants développés par des entreprises (O.S 1.2). Les efforts seront ainsi « *concentrés sur les outils permettant d'augmenter le nombre de projets d'innovation sous toutes ses formes dans les entreprises (renforcement de la structuration des acteurs régionaux de l'innovation, projets collaboratifs, projets des entreprises). Un meilleur accompagnement des projets des entreprises permettra d'augmenter le nombre de nouveaux produits ou de services mis sur le marché par elles et de faire en sorte qu'ils soient plus performants.* »

Entrepreneuriat social

L'entrepreneuriat social est cité dans **l'axe prioritaire 1** « *Vers une économie innovante* », dans le cadre de l'objectif spécifique (OS) 1.4 « *Augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises* ». Les actions d'accompagnement individuel et collectif à la création-reprise d'entreprises et le soutien à l'installation et au maintien de nouvelles activités seront soutenues. Les bénéficiaires seront par exemple les « *structures expertes du conseil et/ ou de la formation en création et reprise d'entreprises, structures expertes de l'intermédiation bancaire et d'octroi de prêts d'honneur ou de garanties ; associations reconnues d'utilité publique; associations ; sociétés de garantie ; sociétés financières gestionnaires de fonds*. » Les porteurs de projet d'entrepreneuriat social sont ainsi mentionnés dans le public cible : « *tout créateur ou repreneur d'entreprises (tout domaine d'activité, projet innovant, entrepreneuriat social…) et plus largement le grand public pour toucher l'ensemble des créateurs/repreneurs potentiels.* »

Innovation sociale

L'axe 1 « vers une économie innovante », et en particulier l'OS 1.2 « augmenter le nombre de projets innovants développés par les entreprises », prévoit des actions générales de soutien au système régional de l'innovation dont les bénéficiaires sont des acteurs publics ou privés, tels que des groupements d'entreprises, laboratoires de recherche, pôles de compétitivité, structures en charge de la valorisation de la recherche et du transfert, etc.

Aucune action n'est spécifiquement dédiée à l'innovation sociale, que le PO semble assimiler aux innovations par les usages1 ou pédagogiques : « *la stratégie régionale d'innovation intègre la dimension [de l'innovation sociale] notamment par le développement des innovations par les usages. Les actions réalisées le cadre du FSE régional permettront de développer l'innovation pédagogique.* » Cette perception de l'innovation sociale apparaît également dans le diagnostic régional sur la recherche et innovation en région Limousin : « *la recherche […] doit mobiliser de nouvelles ressources pour affronter les enjeux de l'innovation et de la compétition économique. Dans certaines filières plus traditionnelles […] ou dans le secteur des services […], les sources d'innovation sont moins d'ordre technologique qu'organisationnelle et constituent donc majoritairement des innovations sociales (notamment par les usages).* » En dehors de cet axe d'intervention, le programme interrégional Massif Central (mentionné dans la partie sur la coordination entre les fonds (voir tableau des lignes de partage entre les fonds en annexe du PO) évoque des actions dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication (TIC) et pour la valorisation des ressources culturelles locales, « *dans une logique d'innovation sociale et organisationnelle* »..

Insertion par l'activité économique

Le terme « d'insertion par l'activité économique » n'est pas cité. Les actions dont les publics cibles sont les demandeurs d'emploi, « en particulier les publics les moins qualifiés et/ou précaires et/ou isolés ; salariés en insertion ou en reconversion » s'insèrent dans l'axe 4, objectif spécifique 4.1: « donner à tous les moyens d'accéder à une qualification dans un objectif d'accès, de retour, de maintien ou de mobilité dans l'emploi durable ».

Les types d'action soutenus sont le développement d'une offre régionale de formations innovantes et de qualité et le développement de la formation dans les filières et les métiers les plus porteurs d'emploi, dont :

• le soutien d'actions de formations pré-qualifiantes ou qualifiantes pour les demandeurs d'emploi dans les filières et les métiers les plus porteurs d'emploi :
- Les secteurs impactés par le renouvellement générationnel
- Les secteurs en repositionnement stratégique ou technologique
- Les secteurs d'innovation technique ou sociale

• le soutien d'actions de formation pour les publics en reconversion

Coopération

Il n'est pas fait mention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

« La Région Limousin contractualisera avec les territoires de projets porteurs d'une stratégie de développement et qui se doteront d'une équipe d'animation et d'une gouvernance locale mixte » notamment les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (cf. infra « programmes intégrés)..

Fiche d'analyse

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par la Commission européenne le 12/12/2014

LIMOUSIN

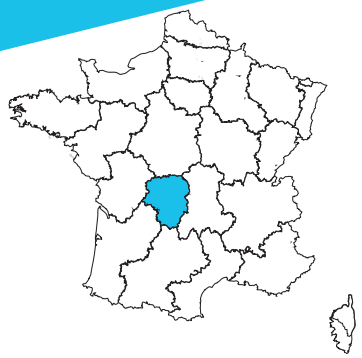

MAQUETTE FINANCIÈRE DÉDIÉE

Axe	Fonds	Objectifs thématiques (OT)	Soutien de l'UE	Financement total	Taux de cofinancement UE
1	FEDER	OT 1	36,1 M€	104,3 M€	35%
	FEDER	OT 3	15,3 M€	55,7 M€	27%
2	FEDER	OT 4	22,4 M€	64 M€	35%
3	FEDER	OT 2	24,7 M€	45,3 M€	55%
4	FSE	OT 10	18,4 M€	30,7 M€	60%
5	FEDER	OT 6	10,1 M €	25,3 M€	40%
6	FEDER	OT 9	12,6 M€	31,5 M€	40%
7	FEDER	SO	4,4 M€	7,3 M€	60%
8	FSE	OT 6	0,7 M€	1,1 M€	60%

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Programmes intégrés

« *La contractualisation pour 2014-2020 s'appuiera sur trois types de territoires, et sera mise en œuvre par deux types d'Investissements territoriaux intégrés (ITI): les ITI urbains et les ITI non-urbains* »:

- ITI urbains pour les Agglomérations, sous forme de quatre Communautés d'Agglomération en Limousin (Limoges, Brive, Tulle et Guéret)
- ITI non urbains pour les espaces de projet, au nombre de dix, qui pourraient former treize Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). La gouvernance de ces pôles sera mixte, « *associant élus et milieux socioprofessionnels, avec une forme juridique définie (association, syndicat mixte). La maîtrise d'ouvrage des actions peut être portée soit par l'espace de projet soit par d'autres structures locales publiques ou privées.* »
- ITI non urbains pour les Parcs Naturels Régionaux (PNR), au nombre de deux (Millevaches et Périgord-Limousin). Les actions prévues par une charte renouvelée tous les douze ans (et mises en œuvre par des contrats de 3 ans renouvelables) comprennent des « *actions exemplaires et innovantes pour le développement économique, l'attractivité et le lien social.* »

Développement local

À travers la mise en œuvre du PO régional via trois types de territoires et des ITI urbains et non urbains, la région Limousin a pour objectif « *d'intensifier la mobilisation des initiatives locales afin d'accroître la participation des acteurs socioprofessionnels et associatifs à la préparation de la décision publique et à l'évaluation des politiques conduites* ». Par ailleurs, et concernant le développement local mené par les acteurs locaux, le PO régional mentionne que « compte-tenu de l'augmentation conséquente de l'enveloppe FEADER par rapport au FEDER sur 2014-2020, plusieurs domaines d'intervention des politiques territoriales ont été fléchés sur le Programme de développement rural (PDR) dans le cadre de la priorité n°6 relative à l'inclusion sociale, à la réduction de la pauvreté et au développement économique des zones rurales. Ce choix stratégique s'applique aussi au programme LEADER pour lequel un cadrage thématique régional sera défini pour certaines thématiques prioritaires (exemples : Infrastructures numériques, valorisation du patrimoine, circuits courts…) »

Micro-projets associatifs

Il n'est pas fait mention d'une mesure de soutien à l'émergence de micro-projets associatifs.

Autres

Pour relever le défi climatique identifié, l'articulation entre habitat, emplois, services et offre de mobilité est mise en exergue. Le PO ainsi que le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) favorisent par conséquent l'amélioration du transport urbain et le développement de l'intermodalité et des alternatives à la voiture individuelle. Sont également ciblées « *les initiatives menées par les acteurs locaux afin de promouvoir le développement d'une gestion intelligente de l'énergie sur leur territoire : démarches de « circuits courts », projets expérimentaux, développement de nouvelles filières, etc.* » « *Les démarches collaboratives seront également renforcées, afin de pérenniser la notion de filière et de favoriser la constitution de «clusters» ou de «grappes» d'entreprises.* »

À LIRE ÉGALEMENT

- De nombreux documents, y compris le Programme opérationnel régional, sur le site « l'Europe s'engage en Limousin » : **www.europeenlimousin.fr/**
- Fiche de synthèse sur la programmation régionale des FESI en Limousin, éditée par le Commissariat général à l'égalité des territoires : **www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020**

CONTACT

Conseil régional Limousin
27 boulevard de la Corderie CS3116
87031 Limoges Cedex 1
Tél : 05 55 45 17 76
cl-noguera@cr-limousin.fr

Fiche d'analyse

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par la Commission européenne le 16/12/2014

PAYS DE LA LOIRE

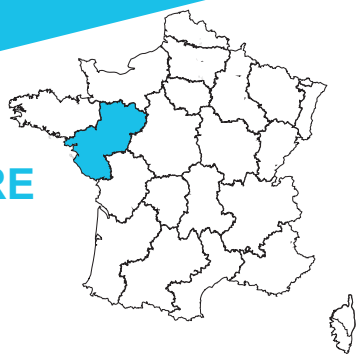

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La région Pays de la Loire est éligible au titre des régions les plus développées. Respectant les exigences de concentration, le Programme opérationnel (PO) régional est décomposé en 7 axes prioritaires (hors assistance technique) :

Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Axe 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité
Axe 3 : Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs
Axe 5 : Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement
Axe 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Axe 7 : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie

ANALYSE DES THÈMES TRAITÉS PAR LE PROGRAMME

Économie sociale et solidaire

Le programme opérationnel précise, en préambule, que la région entend « *aussi pleinement prendre en compte le secteur de l'économie sociale et solidaire en faveur du développement économique, de la structuration et de la professionnalisation des activités en développement (entreprises d'insertion par l'activité économique) ainsi que des services à la personne (services contribuant au mieux-être des citoyens sur leurs lieux de vie tels que les services à la famille, ceux de la promotion de la santé, les services associés à la qualité de vie quotidienne à domicile ou associés au logement et au cadre de vie ainsi que les services d'intermédiation)* ». **Ainsi, dans le cadre de l'axe 3,** dans l'objectif spécifique 2 (OS 2) « Dynamiser la création d'entreprises », il est précisé que les actions suivantes sont éligibles :

• Actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises notamment de l'économie sociale et solidaire :
> Le programme envisage ainsi un soutien spécifique aux actions portées par des collectifs d'acteurs (notamment ceux de l'économie sociale et solidaire) se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération
économique ou toute autre action innovante dans leur phase d'émergence et de lancement.
> De même, les initiatives ayant pour objet la promotion d'un projet de vie économique, sociale et solidaire favorisant la coopération et la mutualisation de moyens (mutualisation de bureaux, d'espaces communs, de services à destination des entreprises et des populations) aboutissant à la création de nouvelles activités économiques ou de nouvelles entreprises pourront être soutenues.

• Actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des filières émergentes, des territoires et publics prioritaires.

• Actions d'accompagnement d'entreprises dans les phases de pré-incubation, d'incubation et de post incubation

Il n'existe toutefois pas de mesure spécifique de soutien à l'économie sociale et solidaire.

Entrepreneuriat social

Le terme « entrepreneuriat social » n'est pas explicitement cité dans le projet du PO étudié. Toutefois, le soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire (cf. infra) s'envisage de manière inclusive.

Innovation sociale

Le projet de programme opérationnel étudié ne contient pas d'élément spécifique sur la stratégie du PO en termes d'innovation sociale ou de disposition spécifique sur le soutien à l'innovation sociale.
Toutefois, dans le cadre de l'axe 1, OS 1 « Accroître les investissements de R&D&I dans les entreprises », seront soutenus les projets d'innovation au sens large qui contribueront à la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (innovation de produits, de services, de procédé, d'usages, de modèle économique, de systèmes, innovation sociale….) : études, ingénierie de projets, investissements matériels et immatériels…
Les projets déposés sur l'axe 1 devront nécessairement s'intégrer dans l'un des 6 domaines suivants : industries maritimes ; alimentation et bioressources ; informatique et électronique professionnelle, design et industries culturelles créatives ; thérapies de demain et santé ; émergence et diffusion des technologies avancées de production pour une transformation de l'industrie.
De plus, l'OS 6 de l'axe 7 prévoit des actions innovantes en amont des systèmes de formation et d'éducation pour des publics cibles.

Insertion par l'activité économique

Il n'est fait aucune mention d'un soutien spécifique aux structures de l'insertion par l'activité économique, le soutien à ces projets relevant prioritairement du Programme opérationnel national du FSE.
Au sein de l'axe 7 (cofinancement FSE), l'OS 3 « Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi à faible niveau de qualification et des jeunes en apprentissage qui obtiennent une première qualification ou une qualification supplémentaire », a pour objet le soutien aux actions de formations professionnelles qualifiantes à destination des publics les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi, afin d'obtenir une première qualification professionnelle ou encore une qualification supplémentaire. Pour ce type d'actions, l'articulation avec les dispositifs d'accompagnement des publics en insertion (relevant de l'OT 9 – PO national État) sera recherchée.
Dans le cadre de l'OS 4 de l'axe 7 « Augmenter le nombre de personnes les plus fragiles validant leur projet de parcours d'insertion professionnelle », les actions éligibles visent également particulièrement les publics relevant des parcours d'insertion, et notamment à travers les actions :
• d'orientation, de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les personnes sous-main de justice
• d'acquisition des compétences clés pour les personnes en situation d'illettrisme ou qui présentent des difficultés dans la maîtrise de compétences clés.

Fiche d'analyse

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE : QUELLE PLACE POUR L'ESS ?

Version étudiée : version adoptée par la Commission européenne le 16/12/2014

PAYS DE LA LOIRE

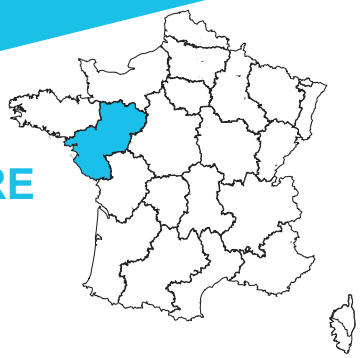

Coopération

Le soutien à la coopération économique est envisagé selon différentes approches :

Dans le cadre de l'axe 3, OS 2 « Dynamiser la création d'entreprises », le programme envisage ainsi un soutien spécifique aux actions portées par des collectifs d'acteurs (notamment ceux de l'économie sociale et solidaire) se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase d'émergence et de lancement.

Dans le cadre de l'axe 1, OS 1 « Accroître les investissements de R&D&I dans les entreprises », seront soutenus les projets collaboratifs de R&D et les projets d'innovation et l'accompagnement à la structuration et à l'animation des dynamiques collectives sectorielles qui contribuent à la mise en œuvre de la SRI-SI (Pôles de compétitivité, clusters, filières ; Technopoles ; Réseau régional de développement de l'innovation, etc.).

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Programmes intégrés

S'agissant des territoires ruraux et péri-urbains, le FEDER aura vocation à soutenir les stratégies intégrées de développement durable en complémentarité du FEADER qui sera mobilisé au travers de la démarche LEADER. Au regard de la typologie d'actions éligibles au FEADER ainsi que dans un souci de simplification de la gestion des dossiers, il est retenu que le FEDER soit mobilisé sur ces territoires dans le cadre de l'approche intégrée du développement territorial sur les actions spécifiquement mentionnées ci-dessous :

- Objectif spécifique « Dynamiser le déploiement des Plans Climat Énergie Territoriaux » [axe 4, priorité d'investissement 4.e] : uniquement soutien aux Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux
- Objectif spécifique « Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines » [axe 5, priorité d'investissement 5.a] : toutes les actions relevant de cette priorité d'investissement.

Le soutien au développement urbain intégré sera mis en place à travers un Investissement territorial Intégré (ITI) pour les territoires urbains. L'ITI sera ciblé sur deux piliers des stratégies urbaines intégrées :

- La transition énergétique et l'environnement (au titre des axes 4 et 5 du FEDER)
- La solidarité territoriale (au titre de l'axe 6 du FEDER)

Les territoires urbains pourront également bénéficier du FEDER, en dehors de l'ITI, au titre de l'approche régionale du programme (axes 1, 2, 3, 4).

L'ITI visera à financer les projets structurants et durables des territoires urbains. Les actions éligibles mises en œuvre par la voie des ITI sont décrites au sein de chaque axe du PO concerné. Il ne concernera pas les catégories d'actions relevant des axes 1, 2, 3.

L'appel à projet ITI a été lancé début octobre 2014 : **www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/europe/actu-detaillee/n/appels-a-candidatures-pour-les-territoires-urbains-ruraux-et-peri-urbains/**

Développement local

Sans objet

Micro-projets associatifs

Il n'est pas fait mention d'un dispositif de soutien à l'émergence de micro-projets associatifs.

Autres

Une dimension importante est accordée au développement durable en milieu urbain.

Ainsi, l'axe 6 du PO est doté de près de 8 % des fonds FEDER dont la gestion est dévolue au conseil régional (l'obligation réglementaire étant fixé à 5 %). Dans le cadre de l'OS unique de cet axe « Améliorer l'accès aux services et équipements de proximité dans les territoires en difficulté », pourront être soutenus les projets suivants :

- Développement économique, y compris par le développement des usages numériques
- Aménagements publics
- Accès à la santé : maisons de santé…
- Initiative en matière de logements et d'hébergements : hébergements d'urgence, initiatives en matière de logements en faveur des communautés marginalisées…
- Équipements de proximité à vocation sociale : multi accueil petite enfance, maisons de quartiers et équipements associatifs…
- Économie de proximité
- Équipements sportifs, culturels et touristiques

Le FEDER prendra en charge les études et les travaux. Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les ITI urbains.

À LIRE ÉGALEMENT

- De nombreux documents, y compris le Programme opérationnel régional, sur le site « l'Europe s'engage en Pays de Loire » **www.europe-en-paysdelaloire.eu/et-en-2014-2020**
- **F**iche de synthèse sur la programmation régionale des FESI en Pays de la Loire, éditée par le CGET : **www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020**

CONTACT

Conseil régional des Pays de la Loire
Direction de la Contractualisation
DC@paysdelaloire.fr - 02 28 20 54 68
www.europe.paysdelaloire.fr

AUTRES PROGRAMMES EUROPÉENS MOBILISABLES POUR L'ESS

La présente note s'est intéressée principalement aux programmes opérationnels régionaux FEDER et FSE. Mais de nombreux autres programmes européens peuvent être mobilisés pour l'ESS, que ce soit le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), les programmes de coopération territoriale européenne, ou les programmes gérés directement par l'Union Européenne

Du côté des fonds européens structurels et d'investissement en France, 83 programmes européens au total seront mis en œuvre en France pour la période 2014-2020, au niveau national, interrégional et régional, et en matière de coopération territoriale européenne. Pour la plupart en cours d'approbation par la Commission européenne, nombre d'entre eux peuvent être mobilisés pour le soutien à l'ESS. On peut citer en particulier :

- **Le programme opérationnel national « Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ)**

- Le cadre national FEADER, le programme « Réseau rural national » (FEADER), et l**es programmes régionaux de développement rural FEADER**. Le Feader et au sein de celui-ci le programme Leader1 est sans doute le programme européen qui prend le mieux en compte l'approche développement local et la coopération. Leader par exemple soutient des projets ayant un caractère «pilote» à destination des zones rurales, fondés sur :
  - la définition d'une **stratégie locale de développement** construite à partir d'une analyse partagée par les acteurs du territoire, avec un diagnostic, une analyse des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux et une concentration sur une priorité ciblée multisectorielle.
  - un **partenariat local public-privé** chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) qui porte la méthode LEADER.
  - une approche **ascendante, multisectorielle, et innovante** en termes de contenu et/ou de méthode.

- **Les programmes interrégionaux** (Massif des Alpes ; Massif Central ; Massif des Pyrénées; Loire ; Rhône-Saône). Le PO Massif Central par exemple finance les actions collectives et de coopération, la coopération est une des mesures du PO Massif des Pyrénées

- **L'ensemble des programmes de coopération territoriale européenne** (programmes de coopération transfrontalière, transnationale, et coopération territoriale d'Outre-Mer) peuvent également constituer une opportunité intéressante pour l'ESS.

Par exemple, **URBACT,** programme européen d'échanges pour un développement urbain durable. Il permet aux villes de collaborer pour faire émerger des solutions concrètes et durables aux défis du développement urbain. En attente de validation par la Commission Européenne (1er appel à projets attendu: printemps 2015 : **http://urbact.eu/**

Plus d'informations : **http://www.europe-en-france.gouv.fr**

Aux côtés de ces Fonds structurels, qui s'appliquent selon une programmation nationale et régionale permettant de cofinancer des projets à l'intérieur d'un Etat, existent des politiques dites internes à l'UE qui comprennent des échanges, des recherches, via souvent des programmes dédiés. Ces programmes dépendent des directions générales de la Commission européenne. La formation, l'éducation, la recherche, l'efficacité énergétique, le changement climatique et la lutte contre la pauvreté sont les domaines d'intervention qui bénéficient le plus largement du soutien européen. L'Union Européenne lance régulièrement des appels à propositions dans le cadre de ces programmes, ouverts à toutes les organisations européennes.

- **Le Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)**, géré par la DG Emploi Affaires sociales et inclusion, doté de 920 millions d'euros pour la période 2014-2020 autour de 3 axes :
  - Le dispositif Progress consacré à l'inclusion sociale. Il financera des actions relatives aux thématiques suivantes : Emploi et lutte contre le chômage des jeunes ; Protection sociale et prévention de la pauvreté ; Amélioration des conditions de travail (61% du budget total)
  - Le dispositif EURES dédié à la mobilité des travailleurs en Europe, en facilitant la transmission d'informations relatives au marché du travail européen (18% du budget)
  - Le microfinancement et l'entreprenariat social, grâce à l'octroi de prêts, garanties et appuis techniques. Ce volet est porté par le Fonds européen d'investissement (FEI) (31% du budget)

Plus d'informations : **http://ec.europa.eu**

- **COSME**, programme géré par la DG Entreprise et Industrie pour la compétitivité des entreprises et des PME. Il est doté d'un budget de 2 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

- **Erasmus+,** le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, avec notamment 2 actions pouvant intéresser les collectivités : La coopération pour l'innovation et les bonnes pratiques (partenariats stratégiques, alliances de la connaissance, alliances sectorielles, plateformes IT) et le soutien aux réformes politiques.

- **Europe pour les citoyens,** dont l'objectif est de permettre aux citoyens de mieux comprendre l'Union, de promouvoir la citoyenneté européenne et d'améliorer les conditions de la participation civique et démocratique. Le programme peut financer des jumelages de villes ou des projets de la société civile.
  Plus d'informations : **http://www.europepourlescitoyens.org**

Fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020

www.cget.gouv.fr / www.europe-en-france.fr

cget — Premier ministre — COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

l'Europe s'engage en France

Pour atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, les politiques européennes sont dotées d'un budget de 960 milliards d'euros pour les 28 États membres et pour 7 ans. La **nouvelle période 2014-2020** a été lancée le 1er janvier 2014.

Dans ce cadre, **l'Union européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits, appelés fonds européens structurels et d'investissement** (FESI). En France, 4 FESI, relatifs à 3 politiques, sont concernés :

- les 2 « **fonds structurels** » dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale :
  > **le fonds européen de développement régional** (FEDER)
  > **le fonds social européen** (FSE)
- **le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** soutenant la politique de développement rural dans le cadre de la politique agricole commune
- **le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

Quels montants pour la France ?

FEADER
Fonds européen agricole pour le développement rural
Développer des activités agricoles et rurales, préserver leur environnement et leur qualité de vie.
11,3 milliards d'€

FSE
Fonds social européen
Faciliter l'accès à l'emploi et améliorer la formation
6 milliards d'€

FEDER
Fonds européen de développement régional
Améliorer l'attractivité des territoires pour mieux lutter contre les inégalités régionales au sein de l'Union européenne.
8,4 milliards d'€*

588 millions d'€
FEAMP
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
Contribuer au développement durable de la pêche et de l'aquaculture et préserver les zones côtières

310 millions d'€
IEJ Initiative pour l'emploi des jeunes
Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en recherche d'emploi de 15 à 24 ans

* à ce montant vient s'ajouter 1,1 milliard d'euros au titre de la coopération territoriale européenne pour la France

Qui gère les fonds européens ?

- Conseils régionaux / GIP
- Conseil général Réunion
- État en région

- **DGPAAT** : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
- **DPMA** : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
- **DGEFP** : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
- **CGET**- Europ'Act : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

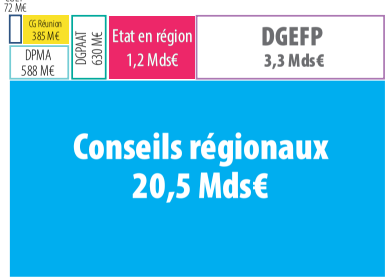

7 types d'autorité de gestion

26,7 Mds€ de budget

Qui les met en œuvre ?

dans les régions métropolitaines

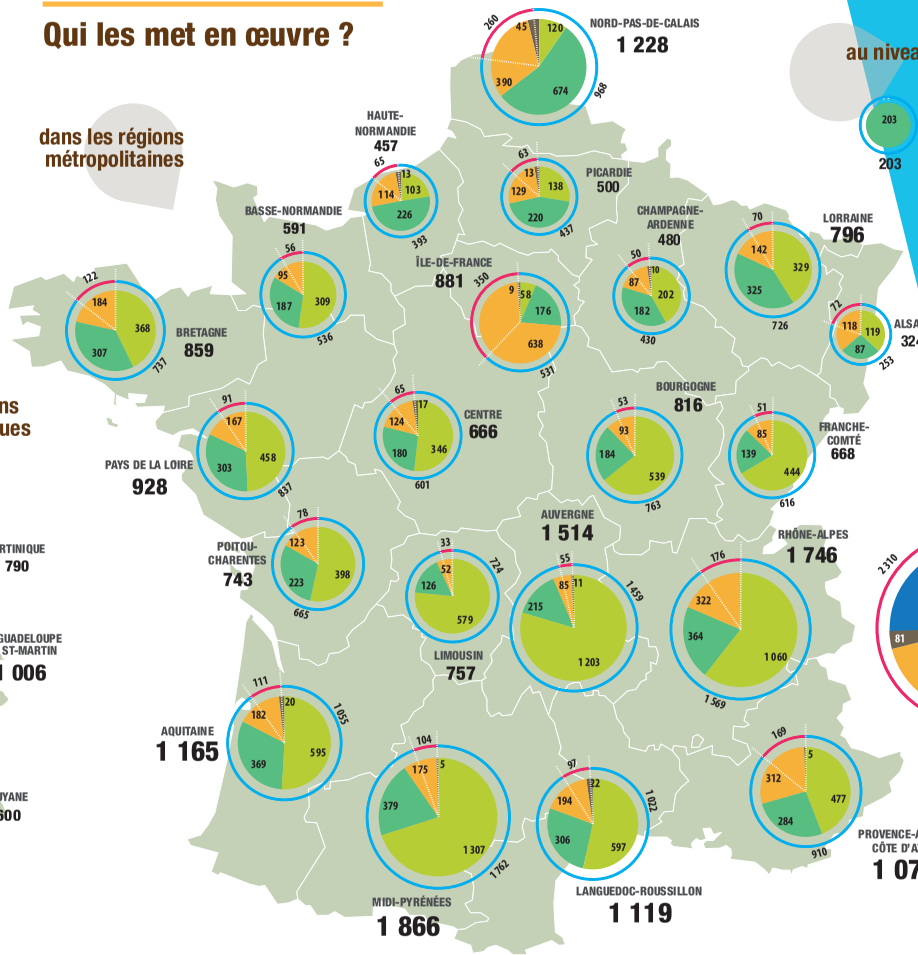

dans les régions ultrapériphériques

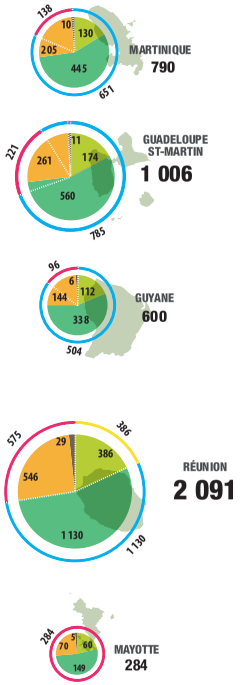

au niveau interrégional

AXES ET PROGRAMMES INTERRÉGIONAUX	
POI Alpes	34 M€
POI Loire	33 M€
POI Massif central	40 M€
POI Pyrénées	25 M€
POI Rhône-Saône	33 M€
Axe Garonne	5,7 M€
Axe Jura	12 M€
Axe Seine	9 M€
Axe Vosges	12 M€

203

au niveau national

2 310

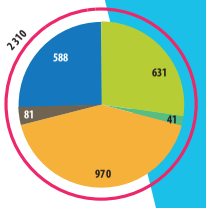

VOLUME TOTAL DES FONDS 2014-2020

Source des données : CGET, Novembre 2014 Datavisualisation réalisé par le CGET - KR - 2014